

SOMMAIRE:LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENTDécret et Arrêté rap-  
portés - NominationPrésenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
 VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation  
 du Gouvernement ;  
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général  
 de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont  
 modifiée ;  
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
 communes d'application du statut général de la Fonction  
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement  
 sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels  
 divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et  
 Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont  
 modifié ;  
 VU la Loi n°59-32 du 19 Décembre 1959 portant création de l'Of-  
 fice des Postes et Télécommunications de la République du  
 Dahomey ;  
 VU le Décret n°63-444/PR/MEFP. du 16 Septembre 1963 portant  
 statuts particuliers des corps des Personels du cadre de  
 l'Office des Postes et Télécommunications de la République  
 du Dahomey ;  
 VU le Décret n°164/PR/MFPT. du 12 Avril 1966 portant modifica-  
 tif au décret n°63-444/PR/MEFP. du 16 Septembre 1963 ;  
 VU le Décret n°21/GPR/MEFP/DP2 du 21 Janvier 1964 portant nomi-  
 nation de M. BOURAIMA dans le corps des Ingénieurs des Pos-  
 tes et Télécommunications ;  
 VU l'arrêté n°143/GPRD/MEFP/DP2 du 12 Décembre 1963 portant  
 nomination de M. TETEGAN dans le corps des Ingénieurs des  
 Postes et Télécommunications ;  
 VU les demandes de régularisation de situation administrative,  
 formulées par les intéressés ;  
 VU la lettre n°554/MTP/592/PT. du 22 Avril 1966 du Ministre des  
 Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommu-  
 nications,

VU:  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

C. MEDAHUEN

## D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions du  
 décret n°21/GPRD/MEFP/DP2 du 21 Janvier 1964 et de l'arrêté  
 n°143/GPRD/MEFP/DP2 du 12 Décembre 1963 portant nomination de  
 MM. BOURAIMA Taofiqui et TETEGAN Emmanuel dans le corps nation-  
 des Ingénieurs des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 153  
 Nouveau du décret n°164/PR/MFPT. du 12 Avril 1966, les ressortis-  
 sants dahoméens dont les noms suivent, titulaires du diplôme  
 d'Ingénieur Civil de l'école nationale supérieure des Postes  
 et Télécommunications, sont agréés à compter des dates ci-après  
 indiquées dans le corps national des Ingénieurs des Postes et  
 Télécommunications, en qualité d'Ingénieur de 2ème classe, 2èm  
 échelon stagiaire :

MM. BOURAIMA Taofiqui ..... 13-II-1963

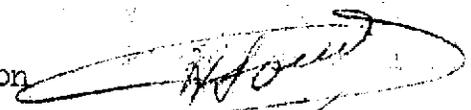
ARTICLE 3.- MM. BOURAIMA et TETEGAN, Ingénieurs de 2ème classe, 2ème échelon stagiaires sont mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications, à Cotonou.

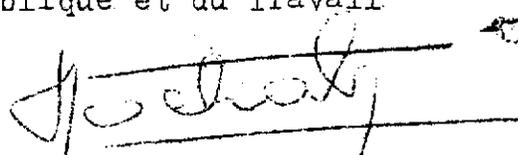
ARTICLE 4.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables au budget de l'Office des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 5.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

COTONOU, le 24 MAI 1966

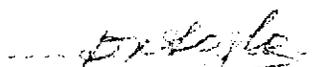
VU:  
Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail

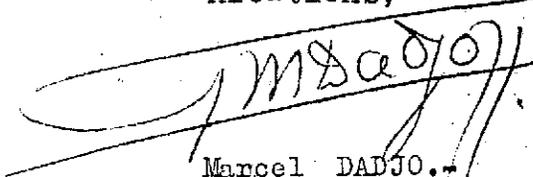
  
Christophe SOGLO.-

  
Pascal CHABI KAO.-

VU:  
Le Ministre des Travaux Publics, des  
Transports et des Postes et Télécommu-  
nications,

VU:  
Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,

  
Nicéphore SOGLO.-

  
Marcel DADJO.-

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MEPT	I
MPAE	I
MTPTPT	I
DOPT	4
DP	8
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
Trésor	I
Pensions	2
Intéressés	2